

Référencement Handi' Stat



Le référencement est accessible :

- aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES / CSPH) ayant leur résidence principale en Île de France
- à leur accompagnant régulier (conjoint ou pacsé, ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ayant également leur résidence principale en Île de France

Attention : dans tous les cas, la demande doit être faite au nom du titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH

Type de carte « personne handicapée »	Copie du justificatif à joindre concernant le/la :			
	Carte personne handicapée	Véhicu le	Résidence principale en Île de France	Lien de parenté
CMI-S <u>ou</u> CES/CSPH	A - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH			
	<p>Courrier d'accord aux nom, prénom, adresse francilienne du demandeur</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité <u>ou</u> la validité permanente</p> <p><i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni <u>avec</u> la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ véhicule personnel : au nom du demandeur du référencement et à son adresse de résidence principale francilienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation de l'employeur établissant que le demandeur a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <p>Attention : <i>Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</i></p> <p>Locataire de véhicule : informations sur Stationnement résidentiel : mode d'emploi - Ville de Paris.</p>	<p>Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale francilienne</p> <p><i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i></p> <p>ou</p> <p>pour les personnes récemment installées en résidence principale en Île de France, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale francilienne)</p>	
Visuels pages suivantes	B - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ou conjoint ou pacsé)			
	<p>Courrier d'accord aux nom, prénom, adresse francilienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité <u>ou</u> la validité permanente</p> <p><i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni <u>avec</u> la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i></p>	<p>Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Véhicule personnel : au nom de l'accompagnant et à son adresse de résidence principale francilienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 attestation de l'employeur établissant que l'accompagnant a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <p>Attention : <i>Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</i></p> <p>Locataire de véhicule : informations sur Stationnement résidentiel : mode d'emploi - Ville de Paris.</p>	<p>Pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH et - son accompagnant <p>Derniers avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale francilienne.</p> <p><i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i></p> <p>ou</p> <p>pour les personnes récemment installées en résidence principale en Île de France, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale francilienne)</p> <p><i>Info : l'adresse du titulaire de la carte « personne handicapée » et de son accompagnant peuvent être différentes. Elles doivent être situées en Île de France et constituer des résidences principales.</i></p>	<p>Livret de famille</p> <p>ou attestation d'enregistrement du PACS</p>
CES/CSPH délivrée par ONAC ou carte délivrée par COTOREP	C - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CES/CSPH			
	<p>Courrier d'accord aux nom, prénom, adresse francilienne du demandeur</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité <u>ou</u> la validité permanente</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH</p>	
D - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant de 1^{er} degré ou descendant de 1^{er} degré ou conjoint ou pacsé)				
	<p>Courrier d'accord aux nom, prénom, adresse</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus</p>	<p>Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en</p>	<p>Identique aux</p>

<p>Préfecture</p> <p><i>Visuels pages suivantes</i></p>	<p>francilienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant</p> <p>et</p> <p>indiquant la date de fin de validité ou la validité permanente</p>	<p>en</p> <p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>	<p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>	<p>justificatifs demandés ci-dessus en</p> <p>B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT</p>
--	--	--	--	---

Information

Après acceptation de la demande, une confirmation est adressée par mail ou courrier.
 Le référencement, délivré sous forme dématérialisée, débute le jour de l'acceptation de la demande.
 Il est valable 2 ans.

Lexique

- CMI-S : Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement
- CES / CSPH : Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée
- COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnelle
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ONAC : Office National des Anciens Combattants
- DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé
- DSOL : Direction des Solidarités

Documents permettant de demander le référencement pour les titulaires (liste non exhaustive)

d'une CMI-S



ou d'une CES CSPH



Les courriers d'information sont irrecevables

Courrier de notification / délivrance de la CES CSPH par l'ONAC via la Préfecture

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE, PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DÉCISION N° 142/25211

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment à l'article L. 241-3-2, R. 241-164 et R. 241-20,
Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
Vu le décret n° 2005-1166 du 18 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 modifié relatif aux critères d'attribution d'une mobilité pédestre relative et de la pertinence d'accessibilité dans le déplacement,
Vu l'arrêté du 28 avril 2008 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
Vu l'instruction ministérielle n° 10-155/DEF-SGA/DSF/SDRS/ASG du 18 janvier 2010 relative à la reprise de la relation relative à l'instruction des demandes de carte de stationnement pour personnes handicapées,
Vu la demande en date du 21/03/2011 formulée par Monsieur [Nom] titulaire d'une pension militaire d'invalidité,
Vu l'avis de médecin chargé de l'instruction de la demande en date du 15/04/2011.

DÉCIDE

Article 1^{er}
Une carte de stationnement pour personnes handicapées N° [N°] à titre permanent,
à Monsieur [Nom] [Adresse],
domicilié [Adresse].

Article 2
Le directeur du service départemental de l'ONAC de Paris est chargé de l'exécution de la présente décision et de l'établissement du titre.

A Paris, le 11 avril 2011

Le Préfet de la région Île de France,
Préfet de Paris

[Signature]

Toutefois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif (gratuit) auprès du Préfet de département.
- Sauf délai expiré de la DFPD (15 jours) - Rue Notre-Dame l'Arche BP 151 14021 CAEN CEDEX 2
- Ou auprès du Tribunal administratif de la région de destination de la demande.
Dans le délai de deux mois à compter de la réception de la notification.

Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
de Paris 201, rue Saint-Jacques 75002 PARIS CEDEX 02 - 01 44 41 41 79 Fax: 01 44 41 26 41

Courriers de notification / décision de la CMI-S ou CES CSPH par la MDPH

Paris, le [Date]

Madame,

Service : Pôle Instruction des Droits
Régime : Médiane
Téléphone MDPH : [Numéro]
Référence dossier MDPH : [Numéro]

NOTIFICATION DE DÉCISION - CARTE DE STATIONNEMENT

Madame,

J'ai l'honneur de transmettre sous ce pli une carte de stationnement pour personnes handicapées à l'attention de Madame [Nom].

Le médecin de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH de Paris a en effet rendu un avis favorable sur la demande déposée.

Cette carte est destinée à faciliter le stationnement dans les agglomérations du véhicule que vous utilisez pour vos besoins personnels, en la conduisant elle-même ou non.

Cette carte permet d'utiliser dans les parcs de stationnement automobile les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet et dans les mêmes conditions, de bénéficier de dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement. De plus, à Paris, un arrêté municipal et préfectoral du 11 décembre 1985 a accordé aux personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. (généraliste remplacé par la C.E.S.) l'exonération du paiement de la taxe de stationnement sur les emplacements soumis au régime de stationnement payant de surface.

Je vous rappelle que, conformément aux dispositions du décret n° 2005-1700 du 30 décembre 2005, cette carte valable sur l'ensemble de l'Union Européenne, doit être apposée, lors de son utilisation, à l'avant du véhicule et dans le coin inférieur gauche du pare-brise, de manière à être visible dès lors que la personne concernée n'utilise plus le véhicule pour ses besoins personnels.

Cette carte est accordée pour la période allant du [Date] au [Date]. A l'expiration de cette période, vous serez tenu(e) de solliciter le renouvellement de la carte de stationnement pour personnes handicapées 6 mois avant la date d'expiration.

Toute utilisation indue de la carte de stationnement pour personnes handicapées expose le contrevenant à une contravention, indépendamment des autres poursuites pénales prévues à l'article [Article].

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
201 rue de la Vierge 75002 PARIS - 01 44 41 41 79 - mdph.paris@paris.fr
Accueil physique et téléphonique de lundi au vendredi de 9h à 18h
Un service de médiation est disponible au 01 44 41 41 79, du lundi au vendredi de 9h à 18h, pour toute question relative aux démarches et procédures de la MDPH de Paris.

Paris, le [Date]

Madame,

Service : Pôle Instruction des Droits
Régime : Médiane
Téléphone MDPH : [Numéro]
Référence dossier MDPH : [Numéro]
Concernant : [Nom]

Les étapes de votre dossier :

Réception de votre dossier → Evaluation de votre dossier → **Décision**

DÉCISION DE CARTE MOBILITE INCLUSION

Madame,

Je vous informe suite au dossier déposé le 26/10/2010 auprès de la MDPH de Paris.

En application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (articles 2-4 du Code de l'Action Sociale et des Familiales), le taux d'incapacité reconnu au demandeur est : **supérieur à 80%**.

Au vu des besoins exprimés, du plan personnalisé de compensation réalisé par l'équipe pluridisciplinaire et après avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) il est décidé ce qui suit :

- Le 18/06/2010 : Carte mobilité inclusion / Mention stationnement - Nouveau droit - Décision d'attribution pour la période du 18/06/2010 au 17/06/2024

Cette carte vous permet d'utiliser, dans les parcs de stationnement automobile, les places réservées ou spécialement aménagées à cet effet, et de bénéficier des dispositions qui peuvent être prises en faveur des personnes handicapées par les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement.

Conformément à l'article R. 241-20 du code de l'action sociale et des familles, cette carte doit être apposée du côté du flash code, derrière le pare-brise, à l'avant du véhicule utilisé pour votre transport, de manière à être vu aisément aux fins de contrôle par les agents habilités. Tout usage indu de cette carte sera sanctionné par une peine d'amende prévue pour les contraventions de 4ème classe.

En cas d'évolution de la situation, vous pouvez demander une révision en déposant une nouvelle demande auprès de la MDPH.

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris
201 rue de la Vierge 75002 PARIS - 01 44 41 41 79 - mdph.paris@paris.fr - mdph.paris.fr
Accueil physique et téléphonique de lundi au vendredi de 9h à 18h
(Opérationnel à la fois en français et en anglais) de lundi à vendredi de 9h à 18h sous réserve d'un nombre limité de personnes et de restrictions d'accès qui sont en vigueur, sur tous points d'accueil et contact de la MDPH.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 75
DASES - DASES
117, RUE DE LA VILLE
75002 PARIS
FRANCE

00000000000000000000

0000000000
N° 000000 000000
123, avenue de France
75013 PARIS 13



La copie de la CMI-S doit être jointe à ce document pour justifier de la d

PARIS, le 10/04/2018

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la carte mobilité inclusion de stationnement de M. XXXXX portant le numéro 00000000000000000000.

Cette carte peut être utilisée à partir de la date de début de validité mentionnée sur le titre.

La carte doit être placée en évidence à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise, à l'aide de la pochette adhésive fournie. Elle doit être soigneusement visible par les forces de l'ordre en cas de contrôle de stationnement.

La présentation de cette carte vous permet de justifier des droits qui vous sont accordés.

Nous vous invitons à la conserver dans des conditions qui vous permettent d'en bénéficier jusqu'à sa date de fin de validité.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.cartemobiliteinclusion.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Anna Hidalgo
CONSEIL DEPARTEMENTAL 75

← VOTRE CARTE MOBILITE INCLUSION